

Bulletin communal d'informations De Thiaville sur Meurthe

11 novembre 2013



Le nouvel entre nous

Vœux du Maire	2-3
Echos des conseils	4-22
Accueil de jour	23-24
Maisons fleuries	25
Ordures ménagères	26-27
Vie du village	28
Inscription électorale	29
Club de l'amitié	30
Conseil cambriolage	31-33
Animaux	34
Jardinage	35-38
Histoires	38
TNT	39-44
Infos jeunes	45
Carte identité	46

Téléphone : 03 83 71 41 73

Dépôt légal 328/820

LES VŒUX DU MAIRE

Tout d'abord, concrètement, qu'attendons nous à l'approche des fêtes de fin d'année et pour l'année future ? De la joie, une trêve, une meilleure année que la précédente. Cela ne devrait pas être plus compliqué que ça !

En réalité, ce n'est pas si simple, où plutôt, cela dépend surtout de notre capacité personnelle à nous épanouir, à rompre avec la frénésie, à aborder la nouvelle étape résolument tourné vers l'avant, sans trop de craintes. Hé oui, c'est encore un défi à relever, mais à condition que notre environnement nous en offre les opportunités.

Pour nous, Thiavilloises, Thiavillois, notre horizon est bien celui d'une région qui peine, qui véhicule pas mal d'incertitudes : économiques en premier lieu, car c'est bien ce qui conditionne vraiment une bonne partie de notre pouvoir à avancer avec un maximum d'optimisme.

A ce propos, je suis étonné de lire, par exemple, le compte rendu d'une association siégeant dans notre localité, qui se vante de vouloir mettre au pas nos industries, d'avoir engagé une multitude d'actions, en justice évidemment, certainement pas dans la création, dans la fabrication. Et ce bilan affligeant est étalé sous la rubrique THIAVILLE. En réalité c'est une souillure inadmissible pour l'image de notre cité, une ineptie d'un groupe qui malmène, plutôt qu'il ne sert notre environnement, contre nos intérêts, qui sont prioritairement une préoccupation du plus grand nombre, qui est d'avoir un travail, c'est-à-dire avant tout, et tout simplement, de savoir ce qu'ils vont bien pouvoir mettre dans leur assiette demain !

2014, sera l'année d'un changement de rythmes...scolaires peut être, des jeunes familles plus certainement. Les principaux oubliés dans ce projet, seraient semble-il, l'enfant, le coût ! Pour le reste, peu, ou pas de projets importants, sinon, je l'oubliais, la création de nouvelles recettes, pas pour nous bien sûr, mais avec nous.

En mars par contre, le changement est programmé, cela s'appelle une élection. L'élection ou la réélection de qui au fait ! Certainement pas de ceux qui ont dû œuvrer sous les malveillances, les coups tordus, les outrages d'une bande qui pense encore que le seul moyen pour eux de pouvoir être élus, c'est tout bonnement de dégager devant eux toutes les bonnes volontés. C'est un programme en soi, ou plutôt une méthode de voyous, rappelant l'accession de certaines doctrines au pouvoir, ce dont l'Europe porte encore les séquelles.

Notre espoir de faire échec à l'incompétence et à la haine, c'est de voir se réveiller une relève qui pourra assurer la continuité d'une gestion à l'équilibre bien précaire par les temps qui courent. Ne vous laissez surtout pas abuser par ceux que vous avez identifiés, les mêmes qui vous abreuvent d'une littérature vulgaire qui pollue vos boîtes aux lettres depuis plus de quatre ans.

La plupart des nouveaux habitants qui sont venus intégrer notre communauté pour s'ancrer dans notre village, qui était si tranquille avant que la porte de la tanière ne soit entrouverte, se posent quelques questions. Rassurons-les tout de suite, ils participeront, ils trancheront par leur expression dépassionnée, rejoignant ainsi une majorité lucide avec laquelle ils pèseront avec certitude sur notre destinée commune.

C'est avec le grand espoir que vous allez fermement « remettre les pendules à l'heure », l'heure de la paix, de la bonne humeur, du dévouement, que je vous souhaite, avec mes fidèles adjoints, conseillères, conseillers et le personnel communal, de bonnes fêtes de fin d'année, et une année 2014 qui puisse vous apporter santé et bonheur.

Fraternellement
Le Maire, Michel GEORGES



ECHOS DES CONSEILS

SEANCE DU 27 septembre 2013

2013 - 01 Dotation de solidarité

Le conseil sollicite du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité pour les dépenses d'investissement suivantes :

*Réparation d'une fuite d'eau rue de l'Eglise par l'entreprise TERRASSEMENT 54 pour 1.258,23 € HT,

*Mat d'éclairage public fourni et posé par l'entreprise COSTE pour 1.940,00 € HT,

*Radars pédagogiques fournis par l'entreprise I-CARE pour 3.289,00 € HT

D'où un total de 6.487,23 € subventionnable à 70% et plafonné en dotation de solidarité à 4.500 €.

2013 - 02 Dossier demande de subvention

Suite au décès de Monsieur CUNY Roland, locataire de l'appartement communal situé au-dessus de l'école, l'état des lieux a mis en évidence la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation et mise aux normes.

Divers devis ont été demandés en ce sens à des artisans locaux. Le conseil a autorisé le maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (délibération n°2013-2 du 28 juin 2013) L'entreprise B.JACQUEL propose la réalisation des travaux pour un montant HT de 17.600 € (dix-sept mille six cent euros)

2013 – 03 Subvention à la Société des Fêtes et Loisirs

Sur proposition du Président le Conseil est invité à voter une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) à la Société des Fêtes et Loisirs.

Le Conseil vote la subvention pour l'année 2013 d'un montant de 5.000 € par :

- 5 voix POUR
- 3 voix CONTRE

Le Maire, le Maire-Adjoint ainsi que le Président de la Société des Fêtes et Loisirs ne participent pas à ce vote.

2013 – 04 Subvention voyage scolaire

Par délibération n°2013-08 du 28 juin 2013 le conseil a décidé d'attribuer aux familles dont les enfants ont fait un voyage pédagogique et linguistique en Angleterre une subvention de 16 € soit 48 € au total.

La sous préfecture signale que le versement de cette somme ne peut se faire qu'à partir du CCAS.

Le conseil décide donc avec le CCAS d'attribuer la subvention à partir du budget du CCAS aux familles suivantes :

- 16€ M. Mme MARCOT Alexis, 24 rue du Moulin
- 16€ M. CHANDELLIER Michel 2 rue de l'Eglise
- 16€ M Mme BERNARD Hubert 19 rue de la Libération.

2013 – 05 Exclusion de Mme PETTOVEL

Madame PETTOVEL troublant la séance du conseil a reçu à 20h55 un premier rappel à l'ordre mentionné au procès-verbal.

Elle reçoit un second rappel à l'ordre à 21h10 avec inscription au procès-verbal.

Pour avoir provoqué et dit au maire « Vous n'êtes pas net », Madame PETTOVEL reçoit à 21h15 un troisième rappel à l'ordre.

Ainsi, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal du 15 avril 2013, le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'expulsion de Madame Martine PETTOVEL.

Le résultat étant :

1 abstention

2 CONTRE

7 POUR

Et le refus de vote de l'intéressée.

Madame Martine PETTOVEL est exclue du conseil municipal pour le reste de la séance.

2013 – 06 Décision Modificative n°2 du budget de la COMMUNE

Par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE le Conseil décide de prélever 7.700 euros au compte 6218 (autre personnel extérieur) et de répartir cette somme de la manière suivante :

c/611 : 1.000 €

c/6262 : 500 €

c/73923 : 6.200 €

2013 – 07 Décision Modificative n°1 du budget EAU/ASSAIN.

Par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE le Conseil décide l'inscription de 700 € supplémentaires au compte 7011 (vente de produits) ainsi que l'inscription de 500 € au compte 66111 (intérêts des emprunts) et 200 € au compte 626 (frais postaux et telecom).

En section d'investissement le conseil décide l'inscription de la totalité de la subvention pour les égouts et trottoirs rue du Moulin soit 8.595 € de plus au compte 131, ce qui permet d'inscrire la dépense supplémentaire de 6.395 € au compte 2315 afin de financer le prolongement du réseau d'eau rue de la Gare/rue Pierre Pierron et de 2.200 € au compte 2158 pour le remplacement par CAPTAGE NEUTRALISATION du capteur d'intensité UV de la station de neutralisation d'eau.

2013 – 08 Nomination d'un assistant/conseiller de prévention

Par 10 voix POUR il est procédé à la nomination de Monsieur Mickaël GEORGES en tant que assistant/conseiller prévention

2013 – 09 Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Cette présente délibération du Conseil municipal complète la décision n°2012-07 du 27 novembre 2012 relative au P.D.I.P.R.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83 N°83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposée au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET/

*un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe-et-Moselle

*un avis favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
277	CHEMIN RURAL	DIT DE LA HAZELLE	AI
278	CHEMIN RURAL	DIT DE LA HAZELLE	AI
276	CHEMIN RURAL	DIT DE LA HAZELLE	AL
281	CHEMIN RURAL	DIT DES GRANDS FINS-RUE DE LA MAISON RONDE	AL
283	CHEMIN RURAL	DIT DES GRANDS FINS-RUE DE LA MAISON RONDE	AL
284	CHEMIN RURAL	RUE DE LA MAISON RONDE	AL
842	CHEMIN RURAL	DIT DU PETIT PARIS	AM
266	CHEMIN RURAL	FIN DES OIGNONS	ZC
273	CHEMIN RURAL	RUE DE LA COTE	ZC
274	CHEMIN RURAL	RUE DE LA COTE	ZC

275	CHEMIN RURAL	DIT DE LA HAZELLE	ZC
282	CHEMIN RURAL	DIT DES GRANDS FAINGS- RUE DE LA MAISON RONDE	ZD
826	CHEMIN RURAL	RUE DE FAGNOUX	ZD
843	CHEMIN RURAL	DIT DU PETIT PARIS	ZD

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- *à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu,
- *à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- *à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- *à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- *à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et randonnée ;
- * à informer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- *à entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

2013 – 10 Maintenance des radars pédagogiques

Le Maire donne communication aux élus du contrat de maintenance proposé par la société I CARE de WITTELSHEIM pour les radars pédagogiques qu'elle nous a fournis.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer le contrat de maintenance de 255 € HT par an (offerte la première année) pour les radars pédagogiques.

2013 – 11 Contrats à durée déterminée

Le Maire donne communication aux élus du mail que Mme PARDAL a fait parvenir à toutes les communes le 8 août 2013 suite à un audit de ses services.

Il est demandé de vérifier que dans le cas où les communes ont recours à des emplois contractuels, les maires disposent bien d'une délibération créant cette possibilité.

En ce qui concerne Thiaville, 5 postes sont actuellement à durée déterminée :

-Mme PIERRE et Mme SCHIER dont les contrats ont été renouvelés par délibération du 22 avril 2011

-Mme TRUNCK dont le contrat en CUI a été transformé en CDD à temps partiel par délibération du 14 septembre 2012

-Mme KELLER dont le recrutement a été décidé par délibération du 14 septembre 2012,

-M. MARTIN, remplaçant M. DUPAYS depuis le 5 septembre 2011 (qui lui-même a occupé pendant 5 années le poste détenu auparavant pendant 7 ans par M. DOUZANT) sans que les recrutements et les renouvellements successifs n'aient été mis en cause jusqu'à ce jour.

En conséquence, le Maire demande aux élus de confirmer cette situation.

Par 10 voix POUR

*le Conseil précise qu'un poste en contrat aidé est bien ouvert et occupé actuellement par M. MARTIN

*ce poste peut être pourvu par contrats successifs jusqu'au 4 septembre 2016 (selon conditions actuelles d'éligibilité de M. MARTIN) ou attribué à un remplaçant en cas de départ de M. MARTIN.

2013 - 12 Système d'Alerte et d'Information des Populations

Le Maire présente aux élus le rapport de visite et le devis établis par EIFFAGE dans le cadre du déploiement du SAIP.

Dans un premier temps il appartient à la commune de faire réaliser certains travaux électriques afin que la société EIFFAGE puisse ensuite installer une sirène étatique dont les modalités d'appartenance et de maintenance sont détaillées dans une convention.

Par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil approuve les travaux à réaliser pour l'installation d'une nouvelle sirène et l'autorise également à signer la convention conclue entre l'Etat et la commune pour son raccordement au SAIP.

2013 - 13 Salle sportive

Le Maire expose à l'assemblée le coût que représente le fonctionnement de la salle sportive mise à disposition d'utilisateurs tant associatifs, scolaires, qu'extérieurs.

Les mesures d'austérité indispensables pour limiter l'impact financier supporté par la commune pour une telle structure impose donc à la municipalité une prise de décision.

Le conseil décide alors :

-qu'un forfait de 2 heures par semaine est accordé à chaque association thiavilloise qui sollicite une utilisation de la salle sportive

-qu'ainsi, chaque heure d'utilisation supplémentaire entamée depuis plus d'un quart d'heure, sera facturé à l'association concernée en raison des tarifs fixés :

Avec chauffage : 20 € forfaitaires de l'heure

Sans chauffage : 10 € forfaitaires de l'heure

-que les élèves du groupe scolaire de Thiaville, les bénéficiaires liés par une convention avec la commune, sont exclus de ce champ d'application.

Les facturations interviendront après chaque mois échu. Le manquement constaté d'un règlement de facture, après un premier rappel entrainera la décision d'office prononcée par le maire de refuser l'accès de la salle sportive de l'association mise en cause.

2013 - 14 Heures complémentaires

Le maire signale aux élus qu'en cas d'absence d'un personnel communal, la continuité du service peut se trouver altérée voir être totalement interrompue. Le paiement d'heures complémentaires au personnel en place ou le recrutement sont subordonnés à la production d'une délibération qui ne pourrait être prise qu'après un délai incompressible, annihilant toute réactivité.

Les élus autorisent le maire à prendre toutes mesures nécessaires en cas de nécessité de remplacement d'un agent pour cause de maladie ou indisponibilité.

-soit par recrutement,

-soit par heures complémentaires d'agents en place

dans la limite du nombre d'heures qu'effectuait l'agent indisponible.

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2013

2013 - 1 Ajout à l'ordre du jour

Le Président indique aux élus qu'il est nécessaire d'intégrer à l'ordre du jour la fixation des tarifs communaux et subventions pour l'année 2014.

Le conseil décide à l'unanimité d'intégrer ce point à l'ordre du jour.

2013 - 2 Jugement HVP/Commune

Notification de jugement avec condamnation de la commune

Dossier n°1201890-1 HVP/commune

Le Président fait lecture à l'assemblée du jugement en date du 17 octobre 2013 par lequel le Tribunal Administratif de Nancy fait part de ses conclusions, et décide l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 12 juillet 2012, condamnant la commune à payer à l'HVP une somme de 500 € pour l'indemniser au titre d'un préjudice moral.

Le conseil municipal s'étonne du jugement, et en particulier de la remise en cause des éléments matériels qui ont justifié l'arrêté du Maire. Le conseil rappelle également la légalisation formelle de l'arrêté par les services de l'état.

En effet, il en revient à dire :

- Que la légalité d'un acte du Maire contrôlée minutieusement par les services compétents, **peut être annulée sur une simple plainte** d'un président d'association, qui aidé par un avocat **développe de fausses allégations** à l'encontre d'une municipalité gérant les intérêts de sa collectivité.

- Que les **éléments matériels constitutifs** de la motivation de l'arrêté, qui sont en fait attestés formellement, non pas comme énoncé par le tribunal, par d'humbles conseillers municipaux, mais par, et pour trois d'entre eux, des officiers municipaux de par la loi, que ce même tribunal dénie sans en avoir le pouvoir du peuple pour lequel il s'exprime. Il est juste de signifier à cette instance que le Maire et les deux adjoints dont il s'agit **sont des élus de la République**, dépositaires de mandats, qui ne peuvent être mis au rancard dans leurs témoignages sur les déclarations mensongères d'un individu, soit-il le président d'une association régie par la loi de 1901. **C'est là une grave atteinte aux décisions du conseil municipal, et une mise en cause de la souveraineté d'une commune.**
- Que de plus, le Maire était bien également chargé avec les élus de l'exécutif délégués, de l'application de ses directives ayant pour base un règlement d'utilisation d'une salle approuvé par ses soins.

S'il est particulièrement choquant de constater la non reconnaissance de fonctions dévolues aux Maire et aux adjoints de par la loi, que dire de l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative dont il est fait référence dans le texte du jugement. La aussi les dispositions de l'article sont ignorées, alors que précisément sa rédaction met en évidence que pour les frais et dépens, nous citons le texte: « **le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée** ».

Le conseil municipal contestant déjà le non respect des attributions de ses élus, ne peut que constater **le manque d'équité** observé par le juge, et surtout la condamnation de la commune à une somme de 500 € qui grève les finances d'une commune rurale **qui rencontre de grandes difficultés** à élaborer son budget depuis de nombreuses années. Thiaville fait partie des communes sinistrées par la tempête de 1999, aidées exceptionnellement dans l'après tempête par le département et par l'état qui lui accorda sur proposition du sénat une subvention d'équilibre décroissante pendant plusieurs années.

La responsabilité du juge est véritablement engagée sur cette décision répétée, et du même ordre pour d'autres procédures « politiques » engagées contre la municipalité par une bande organisée dans un harcèlement hors du commun non discerné, non relié aux autres affaires, par le tribunal administratif.

Le conseil municipal, **démuni financièrement**, ne pouvant de ce fait, et de par la volonté délibérée de ses détracteurs, non poursuivis, ni sanctionnés par la justice tant administrative que judiciaire, faire appel légitimement à ce jugement, décide de ne pas modifier son BP (budget prévisionnel) **par faute de ressources** déjà amenuisées fortement par des frais de justice onéreux. Les bons de Noël aux anciens, l'aide aux scolaires, le chauffage, etc.... ne doivent pas faire les frais des malveillances endurées depuis maintenant quatre années !

Le conseil municipal saisit les instances de l'état, le sénat représentant les collectivités, le Ministère de l'Intérieur, pour qu'un soutien lui soit octroyé, soit financier, soit de droit, pour que soit respecté enfin la démocratie sur son territoire.

La présente délibération sera communiquée pour information au Trésor Public et au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

2013 - 3 Jugement ASVPP/Commune

Notification de jugement avec condamnation de la commune

Dossier n°1202115-1 ASVPP/commune

Le Président fait lecture à l'assemblée du jugement en date du 17 octobre 2013 par lequel le Tribunal Administratif de Nancy fait part de ses conclusions, et décide de condamner la commune à payer à l'ASVPP une somme de 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le conseil municipal s'étonne à nouveau du jugement, et en particulier de la remise en cause de l'appréciation du Maire qui a justifié sa décision le 27 septembre 2012 de refuser tout rassemblement de l'ASVPP dans des locaux communaux. Cette appréciation étant basée sur des faits manifestes, et notamment sur le trouble grave à l'ordre public auquel le couple Villaume, qui respectivement président et trésorier de l'association, a participé activement le 6 janvier 2012 à cet acte.

Le conseil réuni à l'occasion des vœux 2012 du Maire a été la principale victime de ce trouble, ressenti aussi par l'ensemble, élus et invités, comme une menace certaine qui avait pour but la violence. Témoin direct de ces faits, le conseil exprime son vif émoi, **choqué par la suite donnée** par le Parquet, puis maintenant **par le tribunal administratif qui prend même le parti de sanctionner les victimes** qui sont la Municipalité et les habitants invités à cette cérémonie conviviale, littéralement massacrée. Le rôle tenu par les dirigeants de l'ASVPP, dont tout le monde s'accorde à dire, qu'en particulier la trésorière de cette ASVPP dirigeait et excitait le groupe placé sous sa dépendance identifiée, était déterminant.

A ce sujet, le conseil interroge le tribunal administratif sur son absence de curiosité à rechercher les éléments complémentaires à une véritable appréciation, en demandant notamment au parquet, à prendre connaissance des auditions des témoins recueillis par la gendarmerie de Baccarat.

En effet, furent entendus entre autres par les Gendarmes :

- Le Maire de la commune, (bousculé par un membre de l'ASVPP)
- Mme la conseillère générale, Présidente des Maires de Meurthe et Moselle,
- M. le Maire de Merviller, représentant la communauté de commune, (menacé à sa sortie)

- Et aussi, témoin qualifié cité par le Maire à l'audience, un ancien gradé de la gendarmerie représentant les Médaillés Militaires du canton de Baccarat (obligé d'éloigner un membre du groupe au contact de son véhicule).

Le conseil municipal a aussi de quoi s'interroger en relisant le sens des conclusions présentées en ligne sur son site par le tribunal administratif, **qui conclut trois jours avant l'audience** à une erreur manifeste d'appréciation, et qui prévoit de requérir les **35 € de timbres fiscaux** à faire rembourser par la commune à l'ASVPP sur le fondement de l'article R.761-1 du code de justice administrative !

Le conseil en vient à se demander légitimement au nom de ses citoyens, ce qui vaut ce changement de décision prévue déjà ressentie comme injuste, **qui condamne la commune à verser 500 € au profit se l'ASVPP** qui est par ses membres présents, la provocatrice identifiée, justifiant sans équivoque le refus du Maire à mettre à disposition des locaux communaux.

A cette occasion, il est à remarquer encore, le peu de cas fait du Maire qui est le premier magistrat de la commune, dépositaire de la responsabilité de l'ordre public, et agissant dans le cadre de ses propres pouvoirs, une responsabilité qu'il assume régulièrement, en faisant application de la loi à travers l'article L. 2212-2 du CGCT. **Curieusement**, dans le texte du jugement, il n'est pas fait référence une seule fois à cet article qui pourtant est la base du droit qui fut appliqué pour mettre en œuvre et garantir le bon ordre.

Il est bon à présent de faire le rappel :

Que s'il est particulièrement choquant de constater la non reconnaissance de fonctions dévolues au Maire et aux adjoints de par la loi, que dire de l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative dont il est fait référence dans le texte du jugement. La aussi et encore, les dispositions de l'article sont ignorées, alors que précisément sa rédaction met en évidence que pour les frais et dépens, nous citons le texte: **« le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée »**.

Le conseil municipal contestant déjà le non respect des attributions de son Maire, ne peut que constater **ce nouveau manque d'équité** observé par le juge, et surtout la condamnation de la commune à une somme de 500 € qui grève les finances d'une commune rurale **qui rencontre de grandes difficultés** à élaborer son budget depuis de nombreuses années. Thiaville fait partie des communes sinistrées par la tempête de 1999, aidées exceptionnellement dans l'après tempête par le département et par l'état qui lui accorda sur proposition du sénat une subvention d'équilibre décroissante pendant plusieurs années.

La responsabilité du juge est véritablement engagée sur cette décision répétée, et du même ordre pour d'autres procédures « politiques » engagées contre la municipalité par une bande organisée dans un harcèlement hors du commun non discerné, non relié aux autres affaires, par le tribunal administratif.

Le conseil municipal, **démuni financièrement**, ne pouvant de ce fait, et de par la volonté délibérée de ses détracteurs, non poursuivis, ni sanctionnés par la justice tant administrative que judiciaire, faire appel légitimement à ce jugement, décide de ne pas modifier son BP (budget prévisionnel) **par faute de ressources** déjà amenuisées fortement par des frais de justice onéreux. Les bons de Noël aux anciens, l'aide aux scolaires, le chauffage, etc.... ne doivent pas faire les frais des malveillances endurées depuis maintenant quatre années !

Le conseil municipal saisit les instances de l'état, le sénat représentant les collectivités, le Ministère de l'Intérieur, pour qu'un soutien lui soit octroyé, soit financier, soit de droit, pour que soit respecté enfin la démocratie sur son territoire.

La présente délibération sera communiquée pour information au Trésor Public et au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

2013 - 4 Jugement Foyer Rural/Commune

Notification de jugement avec condamnation de la commune

Dossier n°1202701-1 FOYER RURAL/commune

Le Président fait lecture à l'assemblée du jugement en date du 18 octobre 2013 par lequel le Tribunal Administratif de Nancy fait part de ses conclusions, et décide de condamner la commune à payer au Foyer Rural les sommes de 500 € plus 35 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le conseil municipal doit à nouveau faire face à un jugement issu d'appréciations sommaires, et en particulier de la remise en cause de l'information par le Maire au foyer rural à la date du 12 novembre 2012 de la non disponibilité d'un local demandé par cette association. Les locaux communaux n'étant plus disponibles à la date exigée, la recherche d'une confrontation avec la Municipalité était évidente.

Le conseil municipal est surpris de la considération qui est faite sur le calendrier d'occupations des salles communales, qualifiée par le tribunal **d'erreur de fait !** Rien n'est épargné à la Municipalité.

Les arguments de la commune développés par le Maire sont pourtant à la fois simples et explicites, pour qu'un Tribunal n'en vienne pas à s'immiscer arbitrairement dans la gestion de biens communaux et des personnels attachés ou désignés à cette tâche. C'est ce que l'on définit à juste titre comme **une ingérence dans la gestion d'une commune**, se traduisant par une atteinte à la municipalité à qui le mandat a été confié par les habitants de veiller sur leur patrimoine et d'assurer une saine gestion des locaux mis à disposition sur sa seule autorité. Il n'y a pas lieu de contester les **attributions définies par la loi au Maire** et à ses délégués à la moindre plainte de quiconque, serais-ce un

président d'association, (ici, manipulé et animé pour des raisons « politiques » évidentes d'une animosité anti-communale), la gestion et une décision souveraine.

Le conseil municipal se pose la question ? Doit-il confier au tribunal, dès à présent, **le soin d'aller jusqu'au bout de ses décisions d'ingérence** en lui adressant dans ce cas précis, et pourquoi pas, les clefs et badges d'accès à ses locaux, ce qui est la suite logique d'une telle position vis-à-vis de son jugement. Ce qui pourrait bien être le cas dans un maintien de l'arbitraire engendré par une manipulation, qui n'est certainement pas le mandat confié au tribunal par le peuple français pour lequel il est censé rendre la justice et dont il se réclame.

L'outrage fait au conseil municipal est remarquable, soit par examen incomplet des éléments fournis par la commune pour expliquer une position, soit par suspicion inconvenable des élus qui se dévouent au profit de leurs concitoyens, malgré un harcèlement en bande organisée inouï déjà dénoncé, qu'il ne peut ignorer. Le président du foyer rural est partie prenante dans cette pratique.

Le conseil municipal a aussi de quoi s'interroger en relisant le sens des conclusions présentées en ligne sur son site par le tribunal administratif, **qui conclut à une erreur de fait**, et qui prévoit de requérir les **35 € de timbres fiscaux** à faire rembourser par la commune au Foyer Rural sur le fondement de l'article R.761-1 du code de justice administrative **trois jours avant l'audience! Mais qui condamne maintenant la commune à verser 35 €, plus 500 € au profit du Foyer Rural.**

Le conseil en vient à se demander légitimement au nom de ses citoyens, ce qui lui vaut ce changement de décision prévue, aggravant une sanction annoncée déjà ressentie comme injuste.

Curieusement, dans le texte du jugement, il n'est pas fait référence aux compléments de l'article L. 2144-3 du CGCT qui pourtant sont à la base du droit qu'appliqua le Maire dans sa bonne administration des biens communaux (arrêt ville de Caen du 21 avril 1972). Il est bon également de faire référence à la Rép. Min à la QE de Bernard Huguet, JO Sénat (Q) du 4 décembre 1997, p 3394, qui selon le Conseil d'Etat est un principe reconnu sur la bonne administration **que ne peut ignorer** le tribunal administratif de Nancy.

Il est bon à présent de faire le rappel :

Qu'il est particulièrement choquant de constater l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative dont il est fait référence dans le texte du jugement. La aussi et encore, les dispositions de l'article sont ignorées, alors que précisément sa rédaction met en évidence que pour les frais et dépens, nous citons le texte: « **le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée** ».

Le conseil municipal contestant déjà le non respect des attributions de son Maire, ne peut que constater ce **nouveau manque d'équité** observé par le juge, et surtout la condamnation de la commune à une somme de **535 €** qui grève les finances d'une commune rurale **qui rencontre de grandes difficultés** à élaborer son budget depuis de nombreuses années. Thiaville fait partie des communes sinistrées par la tempête de 1999, aidées exceptionnellement dans l'après tempête par le département et par l'état qui lui accorda sur proposition du sénat une subvention d'équilibre décroissante pendant plusieurs années.

La responsabilité du juge est véritablement engagée sur cette décision répétée, et du même ordre pour d'autres procédures « politiques » engagées contre la municipalité par une bande organisée dans un harcèlement hors du commun non discerné, non relié aux autres affaires, par le tribunal administratif.

Le conseil municipal, **démuni financièrement**, ne pouvant de ce fait, et de par la volonté délibérée de ses détracteurs, non poursuivis, ni sanctionnés par la justice tant administrative que judiciaire, faire appel légitimement à ce jugement, décide de ne pas modifier son BP (budget prévisionnel) **par faute de ressources** déjà amenuisées fortement par des frais de justice onéreux. Les bons de Noël aux anciens, l'aide aux scolaires, le chauffage, etc.... ne doivent pas faire les frais des malveillances endurées depuis maintenant quatre années !

Le conseil municipal saisit les instances de l'état, le sénat représentant les collectivités, le Ministère de l'Intérieur, pour qu'un soutien lui soit octroyé, soit financier, soit de droit, pour que soit respecté enfin la démocratie sur son territoire.

La présente délibération sera communiquée pour information au Trésor Public et au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

2013 - 5 Poursuites contre Mme Villaume

Poursuites contre Mme Villaume, conseillère, pour prise illégale d'intérêts

Le Président fait lecture à l'assemblée des jugements du Tribunal Administratif en date des 17 et 18 octobre 2013, où la commune subit systématiquement des condamnations pécuniaires dont elle réprovoque le fondement.

Si le conseil municipal constate le rôle joué par Mme Villaume au niveau de l'affaire du tennis de table contre la Commune, de son implication au foyer rural où elle est la secrétaire, que dire enfin de **son poste imminent au sein de l'ASVPP, dont elle est la trésorière.**

Il est indéniable, que la presque totalité des plaintes contre la commune de Thiaville sur Meurthe ont pour origine Mme Villaume, auteur directe ou indirecte de celles-ci. Par contre, il est une évidence qu'au-delà de son intérêt « politique » de nuire à la municipalité, un autre intérêt se dégage nettement: **Son intérêt économique !**

Ce constat sème l'indignation dans l'assemblée, après l'épisode du Comité des Fêtes où cette même conseillère s'est vu attribuer après un jugement controversé du Tribunal de grande instance de Nancy, une somme de 2000 €, versée à son nom propre, et dont elle dispose à sa guise.

Avec le jugement et la condamnation de la commune à verser **500 € à l'ASVPP**, c'est bien là un revenu **perçu directement par la trésorière** de la dite association, qui est en premier lieu une conseillère municipale.

Dans la pratique, cela revient à dire qu'il y a bien une prise illégale d'intérêt de sa part contre la communauté de Thiaville.

Le conseil municipal charge le Maire de déposer une plainte contre Mme Villaume (avec rédaction d'un mémoire) **pour sa prise illégale d'intérêt, délit réprimé par l'article L. 432-12 du code pénal, alors qu'elle est investie d'un mandat électif public.**

En outre, le conseil autorise le Maire à faire intervenir tout huissier dans les affaires de justice en cours ou à venir, ou pour toute autre affaire qui nécessite un tel constat et à faire payer le timbre fiscal relatif au coût de saisie du TA.

Le conseil **fait appel aux trois jugements** du tribunal administratif de Nancy concernant :

- L'HVP le 17 octobre 2013,
- L'ASVPP le 17 octobre 2013,
- Le foyer rural le 18 octobre 2013

Contre la commune de Thiaville sur Meurthe.

Demande, **compte tenu de son absence de ressources** pour faire valoir ses droits, à **bénéficiaire de l'aide gracieuse d'un avocat**, puisqu'elle ne peut présenter son droit à une défense légitime dans une requête sans avoir le recours d'une personne agréée. Le Maire est mandaté pour adresser la présente délibération à Madame la Ministre de la Justice et Garde des Sceaux.

Le conseil municipal **conteste l'inertie, le renvoi des sollicitations entre les autorités, voir les plus hautes instances**, concernant les problèmes dont est à l'origine le couple Villaume, qui entrave régulièrement le travail de l'assemblée délibérante. Son utilisation de multiples artifices pour provoquer un conflit, troubler le conseil pour le placer dans une situation d'impossibilité d'exercer est intolérable. Le conseil municipal **charge le Maire d'interpeller le Ministre de l'intérieur** sur cette situation, et de **déposer une plainte en harcèlement** à l'encontre du couple Villaume.

La présente délibération sera communiquée pour information au Député, au Président de l'association des Maires de France et au Président du Sénat.

2013 - 6 Colis de Noël du personnel

Le Conseil décide l'achat de six colis de Noël de 35 euros chacun afin de les distribuer au personnel communal

2013 - 7 Programme de coupes 2014

Le Conseil approuve le programme de coupes 2014 proposé par ONF selon le tableau ci-joint. Ces coupes seront destinées à la cession de bois de chauffage aux habitants de la commune.

Série	Parcelles	Surface	Nat. Techniq. de la coupe	M3 estimés
U	12J	2,97	Amélioration	50
U	19J	3	Amélioration	50
U	25	6,17	Ouvert. cloisonnements	100
U	27J	3,59	Amélioration	60
U	4J	5,49	Amélioration	90
U	7J	6,66	Ouvert. cloisonnements	110
U	9J	9,92	Ouvert. cloisonnements	160

2013 - 8 Réforme des rythmes scolaires

Convention MAD

En prévision de la réforme des rythmes scolaires prévue et en ce qui concerne la rentrée 2014, il est décidé d'approuver une Mise à disposition d'équipement par le biais d'une convention entre la commune et la CCVC.

Les installations mises à disposition seront les suivantes :

-l'école avec préau couvert, salle BCD et salle informatique à l'exception des salles de classe

-la salle Bietry

-la salle sportive

-la cour d'école

-le terrain de foot.

Le Maire est chargé de signer cette convention.

2013 - 9 Entrées et sorties du SDAA54

Le Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et le retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA54,

Vu la délibération n°17-2013 du SDAA54 Du 9 octobre 2013
Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,
Après en avoir délibéré/

DECIDE

D'accepter à l'unanimité les demandes d'entrée dans le SDAA54 de
BEUVILLERS

VACQUEVILLE

VENEY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS pour son
nouveau périmètre, à savoir les 55 communes qui la compose

D'accepter à l'unanimité les demandes de sortie du SDAA54 de :

HAUSSONVILLE

PUXIEUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES EN HAYE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS pour son ancien
périmètre.

2013 - 10 Convention pour protection de la ressource en eau (fontaines)

Une convention est décidée dans le but de mettre en œuvre les moyens favorables sur les parcelles conventionnées, à une qualité d'eau optimale et durable, ainsi qu'à la sécurisation de l'approvisionnement des fontaines communales.

Cette convention est à passer entre la commune de Thiaville-sur-Meurthe et M. Olof CLAVIER, propriétaire des parcelles où sont situées les sources et les canalisations.

Il s'agit des parcelles privées de M. CLAVIER n°35 à 39 section AI Lieudit « Les Grands Prés » ainsi que les parcelles 103, 107, 109 et 110 de la section ZC du même lieudit.

Le Conseil autorise le Maire à signer cette convention.

2013 - 11 Représentant à la Société des Fêtes et Loisirs

Pour tenir compte de la décision du 10 septembre 2013 de la Société des Fêtes et Loisirs qui a réduit le nombre des élus représentant la commune au sein de l'association (de 5 à 1) le conseil est invité à désigner l'unique élu qui représentera désormais la commune à la Société des Fêtes et Loisirs :

M. BOUDOT Joël est élu par le conseil municipal pour continuer à assurer cette représentation.

La délibération du 5 avril 2013 est rapportée.

2013 - 12 DM3 commune

Le Conseil décide l'inscription de :

-10000€ (dix mille euros) au compte 74127

-10000€ (dix mille euros) au compte 74833

Soit vingt mille euros de nouvelles recettes

Il décide ensuite l'inscription de :

-4000€ (quatre mille euros) au compte 61522 pour l'entretien de bâtiments

-16000€ (seize mille euros) au compte 6573 pour un virement vers le budget eau/assainissement

Soit vingt mille euros de nouvelles dépenses.

2013 - 13 DM2 EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil décide l'inscription de :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

-16000€ (seize mille euros) au compte 774

Soit seize mille euros de nouvelles recettes

Il décide ensuite l'inscription de :

-13200€ (treize mille deux cents) au compte 023(virement à la section d'investissement)

-2800€ (deux mille huit cents euros) au compte 615 (entretien et réparation)

Soit seize mille euros de nouvelles dépenses.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La recette de 13200€ en investissement (compte 021) permettra l'inscription des dépenses suivantes :

6.400 € extension du réseau d'eau rue de la Gare (compte 2158)

6.800 € pompe de relevage (compte 2158)

2013 - 14 Convention contrôle de légalité dématérialisé

En vertu du décret n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise que la collectivité territoriale dispose du choix d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, il est nécessaire de passer une convention avec le préfet pour une mise en œuvre de la procédure de télétransmission.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

2013 - 15 Tarifs communaux et subventions 2014

Le conseil fixe comme suit les différents tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2014 :

-9 € HT le stère de bois de chauffage d'un diamètre supérieur à 10 cm.

-Cimetière : -Concession trentenaire : 75 €

-Concession perpétuelle : 366€ €

- Concession cinéraire (30 ans) : 75 €
- Concession cinéraire (50 ans) : 150 €
- Columbarium (30 ans) : 600 €
- Columbarium (50 ans) : 1.200 €
- Traversée de route : 200 €
- Extraits cadastraux : gratuits pour les propriétaires
- Location de la salle de sports:
 - Pour une activité sportive le week-end : Hiver 120€, Eté : 80€
 - Foot (séance d'environ 2 heures) : 20 €
 - Tennis (séance d'environ 3 heures) : 10 €

En ce qui concerne les associations communales, le conseil rappelle sa décision du 27 septembre 2013 concernant la salle sportive où sont appliquées les mesures suivantes :

- un forfait de deux heures par semaine accordé à chaque association thiavilloise qui sollicite son utilisation

- chaque heure d'utilisation supplémentaire entamée depuis plus d'un quart d'heure sera facturée à l'association concernée à raison de tarif fixé avec chauffage : 20€ forfaitaires de l'heure, sans chauffage 10€ forfaitaires de l'heure.

Les élèves du groupe scolaire de Thiaville, bénéficiaires d'une convention avec la commune, sont exclus de ce champ d'application.

Les tarifs applicables lors des locations de la Salle Bietry ou de la Salle Poirel figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Par ailleurs le conseil décide de verser les subventions suivantes qui seront reprises dans le budget communal 2014 :

- Au CCAS : 28 € par personne de plus de 70 ans (Bons de Noël)
- A la Société des Fêtes : 1500 € forfaitaires à l'année
- A la Musique de Raon : 70 € pour sa prestation du 11 Novembre
- A la Caisse des Ecoles : 37 € par an et par élève
- A la Caisse des Ecoles : 70 € pour affranchissement
- Au Souvenir Français : 84 €
- ADMR : 150€
- Banque alimentaire : 100€
- les Restos du Cœur : 40€
- Office Municipal des Sports de Thiaville : 3000 €
- Aux établissements scolaires organisant des voyages ou séjours : 16 € par an et par élève Thiavillois.

SALLE BIETRY

(Délibération du C.M. du 22/11/2013)

Bénéficiaires	Conditions	Durée de la location	Tarifs	
			Caution	Prix total
Municipalité	Occupant prioritaire – Pas de condition		Néant	Néant
Municipalité Lachapelle	Suivant disponibilité		Néant	Néant
Associations de Thiaville et Lachapelle	Suivant planning négocié chaque année		Néant	Néant
Habitants de Thiaville et Lachapelle	Suivant disponibilité pour collation après obsèques		Néant	Néant
Habitants de Thiaville et Lachapelle	Selon disponibilité – autre cas	½ j.	Néant	44 € (sans chauffage) 57 € (avec chauffage)
		1 j.	Néant	66 € (sans chauffage) 87 € (avec chauffage)
		2 j.	Néant	110 € (sans chauffage) 149 € (avec chauffage)
Habitants extérieurs à Thiaville - Lachapelle	Selon disponibilité Priorité à la Municipalité, aux associations locales et aux habitants de Th/L. en cas de demande simultanée Limitation à une amplitude de 4 mois par rapport à la date de la demande et après parution du calendrier annuel (planning)	½ j	Néant	77 € (sans chauffage) 90 € (avec chauffage)
		1j.	Néant	165 € (sans chauffage) 186 € (avec chauffage)
Autre cas	A la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune			

Salle POIREL

(délibération du C.M. du 22/11/2013)

Bénéficiaires	Conditions	Durée de la location	Tarifs	
			Caution	Prix total
Municipalité	Occupant prioritaire – Pas de condition		Néant	Néant
Municipalité Lachapelle	Suivant disponibilité		Néant	Néant
Associations de Thiaville et Lachapelle	Suivant planning négocié chaque année		Néant	Néant
Habitants de Thiaville et Lachapelle	Suivant disponibilité pour collation après obsèques		Néant	Néant
Habitants de Thiaville et Lachapelle	Selon disponibilité – autre cas	½ j.	Néant	60 € (sans chauffage) 80 € (avec chauffage)
		1 j.	Néant	105 € (sans chauffage) 145 € (avec chauffage)
		2 j.	Néant	187 € (sans chauffage) 257 € (avec chauffage)
Habitants extérieurs à Thiaville – Lachapelle Associations extérieures	Selon disponibilité Priorité à la Municipalité, aux associations locales et aux habitants de Th/L. en cas de demande simultanée Limitation à une amplitude de 4 mois par rapport à la date de la demande et après parution du calendrier annuel (planning) Uniquement pour réunions familiales ou associatives excluant toutes activités ou rencontres à caractère lucratif	½ j	Néant	105 € (sans chauffage) 141 € (avec chauffage)
		1j.	Néant	165 € (sans chauffage) 244 € (avec chauffage)
		2j.	Néant	297 € (sans chauffage) 367 € (avec chauffage)
Autre cas	A la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune			

Des ateliers d'activités motrices : peinture, modelage, jardinage, bricolage...



Un atelier Snoezelen qui apaise les angoisses (dépression, apathie) en utilisant la relaxation, la découverte, la relation et l'interactivité.



Contacts



Pour retirer le dossier d'inscription, merci de contacter :

Le secrétariat/ accueil :
03.83.76.10.10

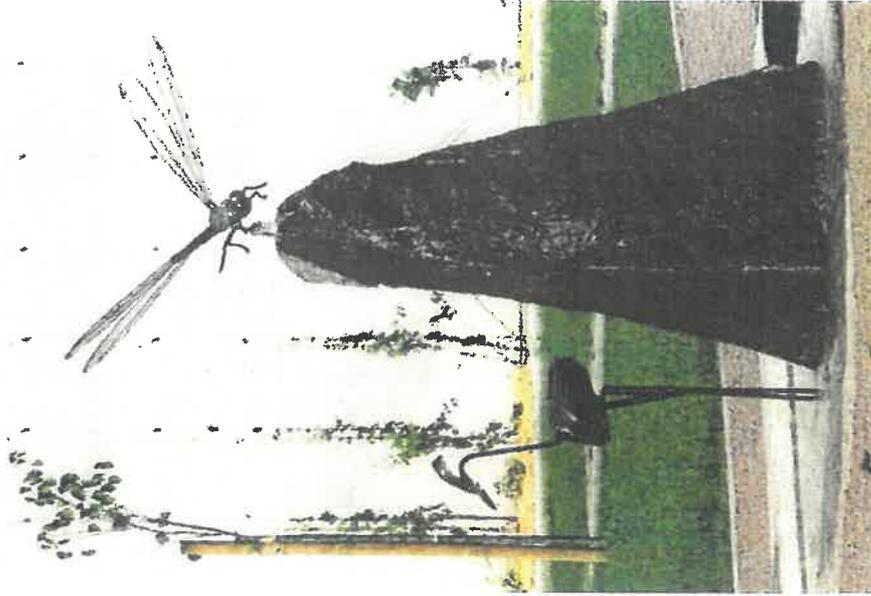
Permanence du bureau :
Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h00
Le Samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



Accueil de jour
Maison Hospitalière de Baccarat
24, Rue de l'Abbé Munier
54120 BACCARAT

Télécopie : 03.83.75.46.85
Courriel : directionbaccarat@free.fr
Site Internet : www.maison-hospitaliere-de-baccarat.com

Accueil de jour Le Jardin du Pré Colombier



Maison Hospitalière de Baccarat
24, Rue de l'Abbé Munier
54120 BACCARAT

— Le Jardin du Pré Colombier

Situé au cœur de la cité, cet accueil de jour offre un cadre adapté et sécurisé, chaleureux, à dimension humaine.

Il est ouvert du **lundi au vendredi** de 9h30 à 17h00, sauf jours fériés.



UN ACCUEIL DE JOUR, POUR QUOI FAIRE ?

Pour améliorer la prise en charge des personnes âgées en recherchant le maintien des facultés physiques et cognitives.

Pour proposer au malade un espace d'accueil adapté et une période de répit à l'entourage.

Pour apporter de l'aide et de l'écoute aux aidants.

Pour préserver le maintien à domicile et permettre de découvrir le milieu institutionnel.

Pour rompre la solitude des personnes seules.

QUELLE EQUIPE ?

Une équipe pluridisciplinaire (aide soignantes, animateurs, psychologue, ergothérapeute) sous la responsabilité d'un médecin coordonnateur formé à l'accompagnement en gérontologie.

QUELLES ACTIVITES ?

- Des activités sensorielles : jardinage, cuisine, expressions des envies, goûts, odeurs, touches...
- Des ateliers mémoires



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013

Le jury des maisons fleuries s'est réuni le lundi 15 juillet 2013 et a procédé au classement des lauréats pour l'année 2013. Les membres du jury pour cette année étaient Mesdames Marie-Claude HILSELBERGER, Brigitte BERRARD et Paulette GERBAULT et Messieurs Michel GEORGES, Gérard GEORGES, Joël BOUDOT, Eric POIREL et Dominique THIRIET.

Nous tenons particulièrement à féliciter les habitants qui participent en fleurissant à l'embellissement du village et qui pour certains entretiennent et plantent des fleurs sur les usoirs communaux.

GEORGES	Bernard	17,62	1
GERBAULT	Paulette	16,50	2
COSSIN	Christian	16,00	3
CHANDELLIER	Michel	15,87	4
HILSELBERGER	M-Claude et Daniel	15,71	5
POIREL	Nadine et Eric	14,87	6
COUTRET	Ginette	14,75	7
PARISOT	Pascale	14,42	8
PAVOZ	Jocelyne et Alain	14,37	9
VERNIER	José	14,12	10
COUTY LECLERC	Marie-Jeanne et Guy	13,50	11
COLIN	Nicole	13,25	12
DIDIER	Elisabeth	13,25	13
CHENAL	Albert	13,00	14
REMY	Marie-Eugénie	12,87	15

Nous tenons à remercier notre personnel communal pour la qualité des plantations, car il ne suffit pas de planter, il faut aussi entretenir et arroser au quotidien pour embellir et conserver ce travail.

Ce n'est pas toujours simple de faire un classement car chacun a une vision différente sur le fleurissement.

Merci et félicitations aux Lauréats pour l'année 2013



Communauté de Communes
des Vallées du Cristal

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

A compter du lundi 02 décembre 2013

NOUVEAUX HORAIRES APPLIQUABLES POUR LA DUREE DES TRAVAUX

LUNDI : 9H00 – 11H30 / 13H30 – 17H00

VENDREDI : 9H00 – 11H30 / 13H30 – 17H00

SAMEDI : 9H00 - 11H30 / 13H30 – 17H00

Le mercredi 1^{er} janvier 2014, mercredi du jour de l'an est un jour férié.

Afin d'assurer le meilleur service de collecte des déchets sur les communes de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, nous aménagons le ramassage du Sélectif de la façon suivante :

Mercredi 1^{er} janvier 2014 ⇨ samedi 28 décembre 2013

Rattrapage des collectes des jours fériés

Année 2014



Bartsien

	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER 2015	
S01	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4
S02	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4
S03	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4
S04	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4
S05	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	SAM 1 DIM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 DIM 8	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	MAR 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 DIM 5 LUN 6 MAR 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 DIM 11	JEU 1 VEN 2 SAM 3 DIM 4

jour de rattrapage
jour férié

MOIS	JOURS FERIÉS	Modalités de rattrapage
JANVIER	Mercredi 1er janvier 2014	Collecte anticipée le samedi 28 décembre 2013
AVRIL	Lundi 21 avril 2014	Collecte anticipée le samedi 19 avril 2014
	Jeu 1er mai 2014	Fête du Travail
	Jeu 8 mai 2014	Collecte reportée au samedi 3 mai 2014
MAI	Jeu 29 mai 2014	Collecte reportée au samedi 10 mai 2014
	Lun 9 juin 2014	Collecte maintenue le samedi 7 juin 2014
JUILLET	Lun 14 juillet 2014	Collecte anticipée le samedi 12 juillet 2014
	Ven 15 août 2014	Fête Nationale
NOVEMBRE	Mardi 11 novembre 2014	Assomption
	Jeu 25 décembre 2014	Armistice
DECEMBRE	Jeu 1er janvier 2015	Noël
	Jeu 1er janvier 2015	Collecte reportée le samedi 3 janvier 2015

NAISSANCE



Le 04 septembre 2013 est né à Saint-Dié-des-Vosges
Justin CHENY de Joël CHENY et Vanessa BOLG,
domiciliés au 24 rue des Vosges.

Le 08 octobre 2013 est né à Nancy
Evan POIREL d'Aurélien POIREL et Rebecca GEILERT,
domiciliés au 15 rue du Moulin.

Le 18 octobre 2013 est née à Saint-Dié-des-Vosges
Cassie COMBEAU de Christophe COMBEAU et Manureva
BACH,
domiciliés au 9 rue des Vosges.

Le 19 octobre 2013 est
née à Lunéville
Myris QUIRIN de Sébastien QUIRIN et Emilie TORNIER,
domiciliés au 4 lotissement Les Hayottes.

Le 31 octobre 2013 est née à Sarrebourg
Eline DEFRANCE de David DEFRANCE et Natacha MEYEUR
domiciliés au 5 bis rue des Vosges.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

DÉCÈS

Madame Monique VACHÉ
née JALLAIS le 23 février 1927 à
Thiaville sur Meurthe est décédée
à Baccarat le 02 mai 2013

Monsieur Paul FERRY
né le 23 novembre 1927 à Thiaville
sur Meurthe, conseiller municipal
de Thiaville de 1953 à 1959 est
décédé à Lachapelle le 12 août
2013

Monsieur Jacques EGUETHER
né le 31 mars 1921 à Nancy
est décédé à Saint-Dié-des-Vosges
le 02 novembre 2013

A leurs familles dans la peine, nous adressons nos très sincères condoléances.

Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pouvez pas voter.

Pour ne pas manquer les rendez-vous électoraux prévus en 2014 ou d'éventuelles élections partielles qui seraient organisées dans votre commune, département ou circonscription législative en 2014, vous devez être inscrit sur la liste électorale de votre commune. L'inscription sur les listes électorales est d'ailleurs obligatoire.

Cette inscription vous permet également de recevoir votre carte d'électeur sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Les prochains scrutins sont les élections municipales des dimanches 23 et 30 mars 2014 et l'élection des représentants français au Parlement européen du dimanche 25 mai 2014.

Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

Si vous avez changé de domicile...

- Vous devez effectuer une démarche d'inscription sur les listes électorales.
- Si vous avez déjà été inscrit(e) et que vous avez changé de domicile, il est nécessaire de vous réinscrire au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année 2013 à la mairie de votre nouveau domicile.
- Cela peut vous concerner également en cas de changement de domicile dans la même commune car vous pouvez avoir changé de bureau de vote.

Si vous venez d'avoir 18 ans ou que vous aurez 18 ans avant l'un des deux scrutins prévus en 2014

Vous serez inscrit(e) d'office sur les listes électorales de votre commune, sous réserve toutefois que vous vous soyez fait recenser auprès de votre mairie en vue de la journée de défense et citoyenneté.

Vous n'avez donc pas de démarches particulières à effectuer auprès de votre mairie.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu de courrier de votre mairie vous informant de votre inscription d'office et si votre nom ne figure pas sur le tableau des additions et retranchements affiché en mairie le 10 janvier 2014 ou le tableau établi le 6 mars 2014 et comportant les nouvelles inscriptions, vous aurez la possibilité de saisir le tribunal d'instance du lieu de votre domicile pour vous faire inscrire dans les 10 jours de la publication de ces tableaux.

Où serez-vous inscrit(e) ?

- Vous serez normalement inscrit(e) sur les listes électorales de votre commune de résidence.
- Si vous résidez ailleurs qu'à votre domicile familial (par exemple parce que vous étudiez dans un autre ville), vous pouvez demander à être inscrit(e) sur les listes de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août 2013.

Comment s'inscrire ?

Trois modalités d'inscription sont possibles.

- **Rendez-vous dans votre mairie jusqu'au mardi 31 décembre 2013** aux horaires d'ouverture de votre mairie et munissez-vous :
 - d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport);
 - d'un document prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois (par exemple, des factures de téléphone ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...).
- Il est aussi possible de s'inscrire par courrier en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr) ou le site Internet www.service-public.fr à la rubrique « élections ».
- Le formulaire doit être accompagné impérativement d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Il doit être parvenu à la mairie avant le **31 décembre 2013**.
- Vous pouvez également demander votre inscription sur les listes électorales par Internet si votre commune est raccordée aux démarches en ligne.

CLUB DE L'AMITIE

C'est dans une ambiance chaleureuse et détendue que s'est déroulé le repas des membres du club de l'Amitié, à la « Table du Boulanger » à Bertrichamps.

Comme tous les ans, Miranda et son équipe nous ont régalié, avec un repas très apprécié, et des chansons entonnées par les uns et les autres ont égayé le dessert.

Chacun a regagné sa demeure avec la satisfaction d'un moment partagé de convivialité.

**LA PRESIDENTE
B.GEORGES**



Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vous êtes un professionnel (commerçant, chef d'entreprise...), vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de vos locaux (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération «**Tranquillité vacances**». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes.
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité).
Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.

Pour en savoir plus,
www.interieur.gouv.fr



web



Sécuriser son habitation



- ✍ Protéger et renforcer les points d'accès (portes, fenêtres, entrées principale et secondaires, etc.);
- ✍ Ne pas laisser d'argent liquide ou de bijoux facilement accessibles et ne pas ranger les clés de véhicules dans des endroits aisément repérables. Ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes même pour une absence de courte durée (chercher les enfants à l'école, boulangerie, etc.). Ne pas cacher ses clés sous un paillasson, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur;
- ✍ Ne pas laisser entrer chez soi des inconnus;
- ✍ Éviter les signes révélant son absence (courrier accumulé dans la boîte à lettres, prospectus qui s'amoncellent sous la porte, dates d'absence sur le répondeur téléphonique, etc.);
- ✍ Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers, etc.);
- ✍ Entretien ou faire entretenir la végétation de son domicile de façon à ce que son habitation reste assez visible de la rue. Bien identifier le numéro de sa résidence afin de faciliter l'intervention des services de gendarmerie ou de police.



Surveiller l'environnement proche



- ✍ Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à son domicile en cas d'absence;
- ✍ Signaler ses dates d'absence prolongée à sa brigade de gendarmerie ou son commissariat. Des passages pourront alors être effectués par les patrouilles.



Signaler toute présence suspecte



- ✍ Signaler, en composant le 17, les véhicules et/ou individus (y compris adolescents) qui semblent se livrer à un repérage des lieux (village, quartier, habitation);
- ✍ Donner, si possible, des éléments précis d'identification (type, marque et couleur des véhicules, plaques d'immatriculation, tenue vestimentaire, etc.).

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (vidéos, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseil à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Né laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleur... Contrez-les plutôt à une personne de confiance.



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Né laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Né laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.

Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertes pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (transcrivez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier au faïtes le relayer par une personne de confiance ; une boîte à lettres débordant de plus révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

Né communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.





Pourquoi identifier son animal ?

► Parce qu'identifier son animal, c'est le protéger

L'identification réduit les risques de vol.

L'identification facilite la recherche.

Votre animal s'échappe ou se perd : celui qui le trouve l'emmène chez un vétérinaire ou à la SLPA.

► Tous les professionnels sont équipés de lecteurs de puces électroniques et accèdent par Internet aux fichiers canin et félin. Ils peuvent ainsi contrôler l'identité des animaux qui leur sont présentés.

► A partir du numéro d'identification, les coordonnées du propriétaire sont accessibles immédiatement.

Si votre animal porte un collier avec une médaille sur laquelle est gravé votre numéro de téléphone, cela va encore plus vite !

L'identification peut éviter l'euthanasie.

Un animal conduit en fourrière, s'il est identifié, bénéficie du délai de garde légal de 8 jours et peut être rendu à son propriétaire, alors que, sans identification, il peut être euthanasié dans certains cas.

Peut-on être puni en cas d'absence d'identification ?

Oui (R. 215-15 du code rural). Sont punis d'une amende de 135 euros :

- La détention d'un chien non identifié âgé de plus de 4 mois
- La vente ou le don d'un chien ou d'un chat non identifié
- La publication d'une offre de cession d'un chien ou d'un chat non identifié.

► Parce qu'identifier son animal, c'est veiller à sa santé

L'identification permet de certifier légalement la vaccination.

L'identification de votre animal est indispensable à l'établissement de son passeport, dans lequel le vétérinaire doit certifier la vaccination contre la rage depuis 2009. Car vacciner votre animal contre la rage, c'est le protéger d'une maladie mortelle qu'il peut contracter en voyageant ou en rencontrant en France métropolitaine des animaux importés non vaccinés.

► Parce qu'identifier son animal, c'est répondre à une obligation légale

L'identification est obligatoire en France :

- pour tous les chiens âgés de plus de 4 mois
- pour tous les chats de plus de 7 mois nés après le 1^{er} janvier 2012.
- pour les chiens dits dangereux (de catégorie 1 ou 2)
- pour tous les chiens et chats :
 - avant leur cession (à titre gracieux ou onéreux)
 - inscrits au LOF ou au LDOF (pédigree), participant à des expositions
 - devant attester d'une vaccination antirabique obligatoire
 - transitant par un établissement de garde (pension) ou de vente.



Le jardinier ne doit pas prendre modèle sur la nature, qui s'endort peu à peu à l'automne. Au contraire, cette saison est la plus adaptée aux grands travaux. La fraîcheur rend les efforts plus supportables. La terre est meuble, le froid pas encore là ! Les végétaux peuvent être plantés ou déplacés sans prise de risque. Les feuilles qui tombent et mettent à nu l'architecture du jardin. Les pluies d'hiver et les pousses du printemps masqueront les inévitables séquelles.

Bref ! Profitez des semaines qui viennent pour réaménager le jardin : il s'endormira quelques temps et s'épanouira en 2014.

Bon jardinage ! ER

Une haie libre aux couleurs d'automne

Finie la haie triste et uniforme, massive et rectiligne. La haie de jardin a évolué, vive la haie composée ! Découvrez les principes de base de la haie libre, ainsi qu'une sélection de végétaux intéressants à l'automne.

Principe de la haie libre

Inspirée de la haie bocagère, cette version moderne met en valeur des végétaux plus décoratifs. Depuis quelques années, les murs de verdure ont perdu leur attrait, trop rigide, trop opaque, trop froid. Avec les haies nouvelles, autour du jardin, on voit pousser à nouveau les valeurs d'une vie plus foisonnante, diverse, colorée. Les plantes s'y mélangent au gré de vos envies, enchevêtrant leurs formes libres et souples. Arbustes à fleurs, à fruits ou à feuillage coloré, les caducs du terroir s'associent aux persistants touffus pour une haie, véritable écrin végétal vivant. Au fil des saisons, vous verrez votre haie changer de couleurs, comme autant de plaisirs renouvelés. Et même si, l'hiver venu, ces espèces se font plus discrètes, qu'importe ! Passez-vous vraiment de longs moments en plein air à la mauvaise saison ? Et d'ailleurs, parmi les espèces proposées, certaines conservent même un attrait hivernal, et pas des moindres !



Réussir une haie mélangée

Caduc et persistant

La proportion d'espèces caduques doit être de 2/3 environ, en privilégiant les arbustes à fleurs. Côté plantes à feuillage persistant, évitez les conifères dans ce type de haies.

Distances de plantation

La différence entre un massif et une haie composée, vient de la disposition alignée des plantes (l'idéal étant toutefois de planter sur deux rangs en quinconce) et de

leur position plus serrée. L'écartement moyen entre deux arbustes est de 1 m (contre 2 m à 2,50 m dans les massifs).

Taille

Une haie en mélange s'entretient très facilement. La taille n'est plus une corvée ! Une seule taille annuelle est suffisante (généralement en septembre). Il suffit d'équilibrer la silhouette de chaque arbuste et d'alléger la ramure des plantes trop entreprenantes qui cherchent à gagner du terrain sur les voisines. Les arbustes à fleurs gagnent aussi à être rajeunis tous les trois ans en éliminant le vieux bois au profit des jeunes pousses. Si vous avez utilisé des arbustes à baies colorées, attendez le début de l'hiver pour pratiquer la taille.

Soins

Autre atout majeur de la haie mélangée : elle est plus résistante ! La diversité des espèces qui la composent la met à l'abri des attaques foudroyantes qui ont parfois détruit des haies de conifères.

Entretien et arrosage

Pour limiter l'entretien, posez un film de plantation sur le sol bien préparé. Il évite la prolifération des mauvaises herbes et conserve bien l'humidité. La mise en place d'un système d'arrosage au goutte à goutte est aussi conseillé.



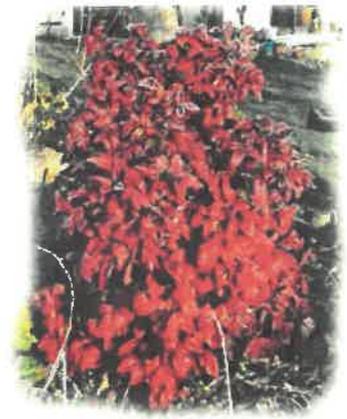
Couleurs d'automne

Impossible d'être exhaustif pour lister les végétaux qui pourront vous offrir de belles haies mélangées. Voici quelques suggestions pour mettre en valeur les couleurs de l'automne. Les essences suivantes sont splendides à l'automne. En composant votre haie, veillez bien à équilibrer les périodes d'attrait. Équilibrez entre les floraisons de printemps, d'été, les feuillages d'automne, les baies et écorces d'hiver. Mais il n'est pas nécessaire de multiplier les espèces à l'infini.

- ***Acer ginnala 'Flame'***, avec son port en touffe, parfait pour constituer une grande haie (de 3 à 4 m de haut) qui nécessite peu de tailles en raison de sa vitesse de croissance moyenne. Le feuillage devient d'un rouge flamboyant à l'automne.
- ***Amelanchier lamarckii***, puissant arbuste très drageonnant, pour de grandes haies vives de 3 à 5 m de haut à croissance rapide. Superbe floraison blanche au printemps. Les feuilles coriaces deviennent rouge orangé à l'automne.

- ***Callicarpa bodinieri 'Profusion'***, surtout cultivé pour ses fruits violacés très étonnants en hiver, cet arbuste touffu de 2 m de haut, est aussi intéressant pour son feuillage jaune vif en automne. Assez cher hélas.
- ***Carpinus betulus (charmille)***, grand classique de la haie taillée et structurée, à redécouvrir. Cet arbre rustique et de culture facile voit son feuillage devenir jaune clair en automne, puis se crispier et se maintenir sur les rameaux durant tout l'hiver (on dit qu'il est marcescent). Pour une haie de 3 à 4 m de haut.
- ***Cornus alba***, ce buisson dense aux branches dressé se décline en de nombreuses variétés au feuillage coloré ou panaché, qui devient systématiquement jaune orangé en automne. Les rameaux sont décoratifs par leur écorce rouge vif. Culture très facile dans toutes les régions.
- ***Cornus sanguinea 'Mid Winter Flame'***, compact, bien développé, il s'intègre bien dans les haies libres en mélange de 2 m de haut. Les rameaux jaune orangé sont très décoratifs en hiver. Les feuilles se colorent de jaune orangé en automne.
- ***Cornus stolonifera***, arbuste apprécié en haie libre de 2 m de haut, aussi attrayant en hiver pour son bois rouge qui colore le décor hivernal. Les feuilles deviennent rouges en automne. Il convient aux haies de 1,50 m de haut.
- ***Cotinus coggygria (arbre aux perruques)***, à la mode ces dernières années, on le retrouve dans beaucoup de massifs de ville. Buisson vigoureux à croissance très rapide, ce grand arbuste est apprécié pour sa floraison estivale vaporeuse, mais aussi pour ses feuilles arrondies qui se parent d'un superbe orange vif en automne. Pour une haie de 2 à 3 m de haut. Il supporte parfaitement la taille.
- ***Euonymus europaeus (fusain d'Europe)*** cet arbuste à port souple qui peut atteindre 5 m de haut, convient bien en arrière-plan des haies bocagères. On l'apprécie tout autant pour ses fruits orangés en forme de bonnet d'évêque que pour son coloris automnal aux nuances de jaune et de rouge.
- ***Fraxinus americana 'Autumn Purple', (frêne)***, destiné aux grands brise-vent, il pousse vite et se montre intéressant pour sa résistance à la pollution et son étonnant coloris pourpre violacé dès septembre.
- ***Hamamelis x intermedia 'Diane'***, outre sa floraison hivernale magnifique d'un rouge assez vif, cet arbuste qui convient aux haies libres de 2 m de haut, prend des teintes exceptionnelles en automne avec un mélange d'or, de cuivre et de pourpre.
- ***Mahonia aquifolium***, destiné au premier rang des haies vives, car il ne dépasse guère 1,50 m de haut, cet arbuste persistant aux feuilles épineuses, prend une teinte rouge en fin de saison. On le cultive aussi pour ses fleurs hivernales jaune d'or et ses fruits bleutés.

- ***Nandina domestica***, cet arbuste au feuillage persistant très aérien convient dans les haies de moins de 2 m de haut. Les feuilles deviennent pourpre à l'automne. On l'apprécie aussi pour sa floraison blanche en grappes estivales très légères.
- ***Sorbus aucuparia (sorbier des oiseleurs)***, taillé régulièrement, cet arbre reste buissonnant, pouvant s'intégrer dans les haies de plus de 3 m de haut. On l'apprécie pour ses corymbes printaniers blancs et ses fruits rouge corail d'août à décembre. Les feuilles deviennent d'un beau jaune d'or en automne.
- ***Spiraea thunbergii***, ce petit arbuste très touffu, convient bien pour les haies de moins de 1 m de haut. On dirait une boule de flocons de neige au printemps. Le feuillage fin évolue au jaune orangé en automne. Culture très facile.
- ***Viburnum lantana (viorne mansienne)***, ample, gracieux, cet arbuste qui pousse vite fleurit joliment au printemps. Il est apprécié pour ses fruits rouges puis noirs à la fin de l'été, mais aussi pour son feuillage jaune vif en automne.
- ***Viburnum opulus (boule de neige)***, cet arbuste pousse bien partout et forme un buisson arrondi couvert de grosses fleurs blanches sphériques en mai. Les feuilles sont jaunes, puis rouge foncé en automne. Pour une haie de



HISTOIRES

LE MIRACLE DU PAPIER DE TOILETTE

En sortant de la douche, je me regardais dans le miroir, me plaignant à mon mari que mes seins étaient trop petits.

Au lieu de me dire comme d'habitude, que ce n'était pas vrai, il me fait une réponse surprenante :

Si tu veux que tes seins grossissent :

« Prends un morceau de papier de toilette et frotte le entre tes seins pendant quelques secondes. »

Étant prête à essayer n'importe quoi, je prends un morceau de papier de toilette et debout devant le miroir, je commence à le frotter entre mes seins.

« Combien de temps est-ce que ça va prendre ? »

« Ils vont grossir de plus en plus sur une période de plusieurs années, réplique-t-il. »

Sur cette réponse, j'arrête.

« Penses-tu vraiment que frotter un morceau de papier de toilette entre mes seins chaque jour, pendant des années, va les faire grossir ? »

Sans prendre le temps de réfléchir, il répond :

« Ça a marché avec tes fesses, non ? »



Agence Nationale des Fréquences

RÉCEPTION DE LA TNT :

Que faire en cas de difficultés pour recevoir la télévision ?

Six nouvelles chaînes gratuites de télévision en haute définition (HD) ont été lancées le 12 décembre 2012 et sont progressivement déployées sur tout le territoire métropolitain. Des modifications du réseau TNT sont à prévoir avec l'arrivée de ces chaînes le 11 juin 2013 dans votre région. Tout comme le déploiement à venir de services de 4^e génération en très haut débit mobile, ces travaux sont susceptibles d'affecter la réception des chaînes de télévision existantes.

L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'État, veille à la bonne réception des signaux de la TNT, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

☎ 0 970 818 818
www.recevoirlatnt.fr

Le rôle de l'ANFR dans la protection de la réception TV

L'ANFR est chargée par la loi de la protection de la réception de la TNT reçue par voie hertzienne terrestre, c'est-à-dire par l'antenne-râteau installée sur le toit.

Très souvent, les difficultés de réception sont liées à des installations domestiques défectueuses. Celles-ci relèvent de la responsabilité du téléspectateur en habitat individuel, du gestionnaire d'immeuble ou du syndic en habitat collectif. Ils doivent donc faire appel à un antenniste pour une remise à niveau des équipements.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ANFR

L'Agence intervient lorsque les dysfonctionnements ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective. Son rôle consiste à :

- identifier l'origine des perturbations en faisant réaliser, si nécessaire, des mesures sur site par des techniciens des services régionaux de l'Agence ;
- saisir les responsables des perturbations pour qu'ils les fassent cesser (par exemple, en demandant aux services techniques des chaînes de remédier à la diffusion défectueuse de la TNT depuis certains de leurs émetteurs).

COMMENT CONTACTER L'ANFR ET ÊTRE INFORMÉ DES ACTIONS MENÉES ?

L'Agence a mis en place un numéro d'appel et un site internet pour informer les élus, les téléspectateurs et les professionnels, ainsi que pour recevoir leurs réclamations.



Appelez le 0 970 818 818

du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00,
prix d'un appel local.

Des informations sur
www.recevoirlatnt.fr

11 juin 2013 : l'arrivée des 6 nouvelles chaînes peut entraîner des modifications du réseau TNT

VOUS RECEVEZ LA TNT PAR L'ANTENNE-RÂTEAU : TROIS CONDITIONS POUR CAPTER LES NOUVELLES CHÂÎNES

1. l'émetteur dont dépend le téléspectateur diffuse les nouvelles chaînes à partir du 11 juin
2. le téléviseur et l'adaptateur TNT doivent être compatibles HD
3. en habitat collectif, l'installation doit être adaptée aux nouveaux canaux

Les six nouvelles chaînes seront numérotées de 20 à 25. Elles seront progressivement étendues à l'ensemble du territoire jusqu'en 2015.

Dans certaines zones, des programmes existants changeront de canal et il est possible qu'ils ne soient plus reçus.

LA NOUVELLE NUMÉROTATION DES CHÂÎNES

À partir du 11 juin, certaines chaînes locales et quelques décrochages régionaux de France 3 seront renumérotés : il sera possible de les retrouver à partir du numéro 30. Quant aux chaînes payantes, elles seront numérotées au delà de 40.

Pour retrouver tous les programmes ou bénéficier des nouvelles chaînes, effectuez une recherche et mémorisation des chaînes. Si vous ne captez plus les programmes existants malgré cette opération, des aides sont disponibles (voir page « Aides financières »).

LES NOUVELLES CHÂÎNES

6ter

Chérie
25

HD1

L'EQUIPE 21

RMC
DÉCOUVERTE WEB

23

L'arrivée de services de 4^e génération (4G) en téléphonie mobile peut perturber la réception de la TNT

Le passage au tout numérique de la TV a libéré des fréquences désormais réaffectées à la téléphonie mobile, pour déployer des services en très haut débit. La 4G permet des transferts de données beaucoup plus rapides que la 3G. Les premiers déploiements ont débuté en 2012.

POURQUOI L'ARRIVÉE DE LA 4G PEUT-ELLE PERTURBER LA TNT ?

La 4G peut utiliser des fréquences très proches de celles de la TNT. De ce fait, certains amplificateurs dans l'installation de réception TV risquent d'interagir avec la 4G et de brouiller la TNT.

Des solutions pour y remédier ont été identifiées. Elles seront financées par les opérateurs mobiles.

LE RÔLE DE L'ANFR

L'Agence intervient en cas de perturbation de la TNT

Dans le cadre de sa mission de protection de la réception TV, l'ANFR met à disposition le 0 970 818 818 et le site www.recevoirlatnt.fr pour informer, recueillir les réclamations et suivre leur instruction.

L'Agence contrôle le respect des valeurs d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs mobiles adaptent leur réseau à l'arrivée de la 4G.

Ils doivent obtenir l'autorisation préalable de l'ANFR pour toute modification ou nouvelle implantation d'antennes-relais.



Des aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT

À partir du 11 juin 2013, certains téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver leurs programmes malgré la recherche et mémorisation des chaînes. Des aides financières pourront, dans certains cas, leur être attribuées. Ces aides sont mises en place par l'État et gérées par l'ANFR.

Deux types d'aides sont disponibles :

- l'une, jusqu'à 120 euros TTC, pour adapter l'antenne (individuelle ou collective) ;
- l'autre, jusqu'à 250 euros TTC, pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne râteau (satellites, ADSL, fibre optique ou câble).

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RÉUNIR ?

Ces aides sont attribuées sans condition de ressources, pour les résidences principales et secondaires.

Le téléspectateur doit habiter dans une zone répertoriée par l'Agence comme étant affectée par les réaménagements de canaux rendus nécessaires par l'arrivée des six nouvelles chaînes.

Les aides doivent servir à financer tout ou partie des travaux réalisés pour assurer la continuité de réception des chaînes captées avant le 11 juin 2013. Elles ne peuvent être accordées pour permettre uniquement la réception des six nouveaux programmes.

COMMENT OBTENIR LES AIDES ?

Le téléspectateur doit réaliser les travaux et remplir un formulaire d'aide dans un délai maximum de quatre mois, soit avant le **11 octobre 2013**. Ce formulaire doit être certifié par un professionnel antenniste et accompagné de l'original de la facture.

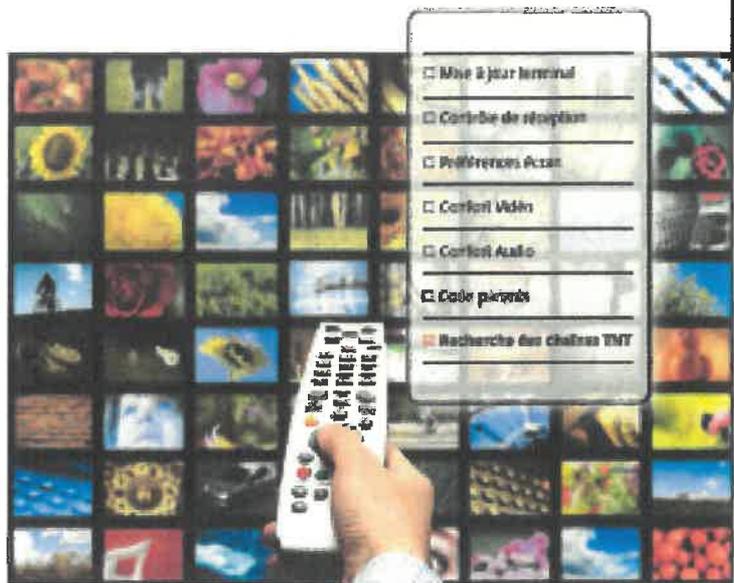
Pour obtenir le formulaire de demande d'aide :

☎ **0 970 818 818**

du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, prix d'un appel local.

www.recevoirlatnt.fr

Comment procéder à une recherche et mémorisation des chaînes ?



CAS
N°1

Vous avez un téléviseur TNT Intégré

Si vous avez un téléviseur à recherche automatique, vous n'avez rien à faire. Sinon, passez à l'étape 1.

CAS
N°2

Vous avez un téléviseur rrellé à un adaptateur TNT

Allumez l'adaptateur. Utilisez ensuite la télécommande de l'adaptateur.

ÉTAPE 1

Allumez le téléviseur et appuyez sur la touche HOME ou MENU : un menu s'affiche sur l'écran

ÉTAPE 2

Sélectionnez « INSTALLATION » ou « RÉGLAGE » ou « CONFIGURATION » ou « RECHERCHE » ou « SET UP ». Si le menu propose « mise à jour » ou « installation », optez pour « installation »

ÉTAPE 3

Sélectionnez « CONFIGURATION AUTO » ou « RECHERCHE AUTOMATIQUE » de préférence à « RECHERCHE MANUELLE ». Attendez la fin de l'opération

ÉTAPE 4

Vérifiez la présence de l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT

Pour plus de précisions, consultez les manuels de vos équipements.



Les foyers recevant la télévision par le câble, le satellite, l'ADSL ou la fibre optique, ne sont pas concernés.

37 marchés de Noël en France

Selon l'histoire, le marché de Noël était connu sous le nom du "Marché de Saint Nicolas" à partir du 14^{ème} siècle.

En France, nous comptons officiellement 37 marchés de Noël ! Le plus important est celui de Strasbourg, qui s'est autoproclamé il y a quelques années "la capitale de Noël". La France est placée en deuxième position juste après l'Allemagne qui présente 2 234 marchés de Noël par année. En France, d'autres villes plus petites ont également leur propre marché de Noël. N'hésite pas à demander à tes parents, ce serait une belle occasion de sortir et de découvrir les produits de ta région.



La décomposition des déchets dans la nature

Les déchets qui sont jetés dans la nature mettent beaucoup de temps à se décomposer.

Le temps de décomposition d'un ticket de métro ou de bus par exemple est de 4 à 8 semaines. Un trognon de pomme peut mettre jusqu'à 6 mois pour totalement se décomposer. Un emballage de bonbon se décompose en 5 ans environ, une bouteille plastique en 500 ans et le verre en 3000 ans.



Comme tu peux le constater, la nature a parfois du mal à supprimer les déchets et si tout le monde se mettait à les jeter n'importe où, la planète ressemblerait très vite à une décharge.

Le niveau scolaire en baisse

Aujourd'hui, le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon, attend les résultats de l'enquête sur le niveau des élèves. Selon les premiers sondages, le niveau scolaire en France serait en baisse et risque de s'aggraver dans les années à venir.

L'enquête de 2009 a classé la France par rapport à 65 pays. En lecture, nous étions à la 21^{ème} position, en mathématique 22^{ème} et en sciences 27^{ème}. Des résultats plutôt inquiétants qui soulèvent beaucoup de questions.

Il y a plusieurs années, la France était classée parmi les pays les plus doués en mathématique mais depuis 10 ans les résultats diminuent considérablement. Cette année, le ministère de l'Éducation nationale essaye de trouver des solutions à ce problème. C'est pour cette raison qu'il a dernièrement mis en place le système du nouveau rythme scolaire.



10+5^{ans}



■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>